



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE
غرفة التجارة والصناعة الجزائرية-الفرنسية

2

RENCONTRE ALGÉRO-FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL
ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

25 - 26 février 2020
Hôtel SHERATON - ALGER



Téléchargez l'Appli
CCIAF pour rester
Connecté !

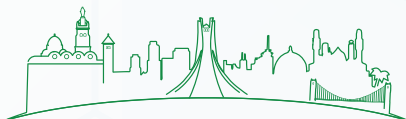


PARTENAIRE



French
Healthcare

Association



L'ALGÉRIE

La production pharmaceutique en Algérie est passée de 25% en 2008 à 65% en 2018 selon le dernier rapport du cabinet OXFORD BUSINESS GROUP ce qui a permis de réduire fortement la facture d'importation passant de 5 Mds \$ en 2008 à 2 Mds \$ en 2018.

Une croissance qui répond aux objectifs des pouvoirs publics d'arriver à couvrir 70% des besoins nationaux en médicaments grâce au développement de la production locales, tous types de médicaments confondus.

A l'opposé le marché des dispositifs médicaux est très dépendant des importations, environs 90% des besoins sont importés pour un CA du marché qui s'élève à 350 Millions \$.

Pour rappel en Algérie, 354 projets sont en cours de réalisation dans le domaine de la santé, 92 concernent la production de médicaments avec des besoins en matières premières, d'équipements, d'unités de production complètes, d'ingéniering, et de maintenance, satisfaits aujourd'hui par les importations.

VOUS ÊTES :

Fournisseurs d'équipements et de services pour l'industrie pharmaceutique parapharmaceutique et hospitalière.

Fournisseurs de matières premières pour l'industrie pharmaceutique.

Bureaux d'études et d'ingénieries.

Fabricant de machines de conditionnements et d'emballages.

Fabricant de matériel et dispositifs médicaux (diagnostic, prévention, traitement, études...).

Rénovation des infrastructures et établissements hospitaliers

Formation et recherche.

VOUS VOULEZ :

Identifier de nouvelles opportunités et affirmer votre présence sur le marché Algérien.

Mesurer les opportunités de partenariat et la réglementation en vigueur dans le cadre de l'investissement dans le secteur de la santé et de la pharmacie.

Rencontrer les principaux acteurs locaux (fabricants, producteurs, distributeurs de produits pharmaceutiques et équipements de santé).

Venez en Algérie rencontrer des prospects forts intéressants et intéressés par vos équipements et services en format de RDV B to B de qualité et qualifiés au préalable !





OFFRE DE PARTICIPATION

VEUILLEZ COCHER VOTRE CHOIX

La CCI AF vous offre la possibilité de participer à ces rencontres avec deux formules au choix.

☐ PACK CLASSIQUE : N'incluant pas l'hébergement

- Participation au cocktail de bienvenue le 24 Février 2020 prévu à Alger (lieu à communiquer ultérieurement).
- Parution dans l'annuaire des participants.
- Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique et dispositifs médicaux.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).
- Déjeuners et pause-café des 2 jours.
- 4 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- **Tarif : 203 000 DA ***
- **1€ = 135 DA, * = 1500€.**
- Personne supplémentaire **8 500 DA (60€).**

☐ PACK PRO : Avec hébergement

- Le transport (de l'aéroport d'Alger vers l'hôtel + transfert jour du départ).
- Hébergement inclus dans un hôtel 5* du 24 au 27 Février avec petits déjeuners.
- Participation au cocktail de bienvenue le 24 Février 2020 prévu à Alger.
- Parution dans l'annuaire des participants.
- Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique et dispositifs médicaux.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).
- Déjeuners et pause-café des 2 jours.
- 8 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- **Tarif : 270 000 DA ***
- **1€ = 135 DA, * = 2000€.**
- Personne supplémentaire **8 500 DA (60€).** Hors frais d'hébergement.

CONTRAT DE PARTICIPATION

À retourner avant le 30 Janvier 2020

Je soussigné (e) : _____

Fonction : _____

Agissant pour le compte de l'entreprise : _____

Activité de l'entreprise : _____

Adresse de facturation : _____

Nom du participant principal : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Mob : _____ Fax : _____

Email : _____

Site internet : _____

Date et lieu _____

Signature & Cachet

L'entreprise _____ déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française, 50% du montant total au moment de l'inscription et le solde avant le 30 Janvier , par virement (RIB ci-après).

- | | |
|----------------------|---|
| ● Titulaire | CCIAF |
| Domiciliation | Société Générale Algérie, Agence de Sidi Yahia,
45 lot de la petite Provence, Sidi Yahia Hydra |
| Code banque | 021 |
| Code agence | 00001 |
| N° compte | 0180000101 |
| Clé RIB | 05 |
| ● Référence bancaire | |
| IBAN : | DZ58 0002 1000 0101 8000 0101 05 |
| SWIFT : | SOGEDZAL |

- A retourner par email à : Mme Hadjer SELMANE, h.selmane@cciaf.org
avant le 30 Janvier 2020 afin de figurer dans l'annuaire des participants Français.
Mob : +213 770 74 77 51



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCI AF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCI AF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCI AF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI AF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 - Inscription : LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ÊTRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNÉES DE L'ACOMPTE CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITÉS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTE. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DÉFINITIVE QU'À COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CRÉDIT DU DE LA CCI AF. SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCÈDE LA CAPACITÉ DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITÉ SERA DONNÉE AUX SOCIÉTÉS, PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES RÈGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE SI L'ENTREPRISE N'A PAS RÈGLÉ LA TOTALITÉ DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.

Article 2 - Installation La CCI AF : s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article 3 - Annulation : Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 10 Janvier 2020 : la CCI AF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCI AF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés. - Après le 10 Janvier 2020 : la totalité du paiement restera acquis à la CCI AF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCI AF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCI AF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCI AF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 4 - Modalités de paiement : L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases : - 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCI AF. - 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 1 Février 2020 par virement à l'ordre de la CCI AF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article 5 - Garanties de paiement : Le non-respect de cette obligation permet à la CCI AF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCI AF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article 6 - Force majeure : Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCI AF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCI AF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCI AF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7 - Responsabilité-Assurance : Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCI AF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article 8 - Confidentialité : Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCI AF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente : La CCI AF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 - Litiges : Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions Algériennes et de la Loi Algérienne sera retenue.

